

**Arrêté du Président prescrivant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de centrale photovoltaïque de Perreux-Charny et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny**

Le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu la décision n° E25000046/21 du 19 mars 2025 du président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Jean-Paul Montmayeul, inspecteur central des douanes, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Considérant la demande de Permis de Construire, dossier n° PC 089 086 23 I0031, déposée en Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye par SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Guinard David, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- Considérant la volonté de la maîtrise d'ouvrage publique de procéder à une enquête publique unique dans le cas présent où les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.
- Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

il sera procédé à une enquête publique unique afin d'informer le public et recueillir ses observations et propositions éventuelles relatives au projet de parc photovoltaïque au sol de Perreux-Charny et à l'évolution du PLUi de la Région de Charny pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 29 septembre 2025 à partir de 9h00 au vendredi 31 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus (date et heure légale française). Le projet est plus précisément situé sur un ensemble de quatre (4) parcelles cadastrales, ZI 0018, ZI 0019, ZK 0099 et ZK 00100 cumulant une emprise parcellaire de 6,7 ha.

**Article 2 : Personnes responsables du projet**

Les personnes responsables de la procédure sont la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, 4, avenue du Général Leclerc à 89170 Saint-Fargeau représentée par M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, Président, et la SAS Photosol Développement, 40-42, rue la Boétie à 75008 Paris, représentée par M. Thomas Aubagnac.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique est la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, domiciliée 4, avenue du Général Leclerc, 89170 Saint-Fargeau.

### **Article 3 : Demandes d'information**

Les demandes d'informations peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'adresse de messagerie document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique-Photovoltaïque Charny-Perreux »

### **Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, Monsieur Jean-Paul Montmayeul, inspecteur central des douanes, à la retraite, en tant que Commissaire enquêteur.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

#### **Affichage**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique, faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête, sera affiché, au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie déléguée de Perreux. Cet affichage sera également réalisé sur le lieu du projet, en bordure de la voie ouverte à la circulation publique.

#### **Publicité légale**

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Yonne.

#### **Internet**

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront consultables dans le même délai sur le site internet de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

<https://www.ccop.fr/>

<https://www.puisaye-forterre.com/vivre/urbanisme/>

### **Article 6 : Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier seront tenues à la disposition du public

- Au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- En mairie de Charny-Orée-de-Puisaye,
- En mairie déléguée de Perreux,

Un poste informatique contenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant :

<https://www.ccop.fr/>

<https://www.puisaye-forterre.com/vivre/urbanisme/>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions éventuelles, uniquement pendant la durée de l'enquête publique, de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, présent au siège de la Communauté de communes, en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye et en mairie déléguée de Perreux aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Communauté de communes de Puisaye-Forterre – Service urbanisme – 107 avenue du Général Leclerc – 89170 Saint-Fargeau
- Par courriel à l'adresse suivante : [document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr](mailto:document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr) , en indiquant comme objet : Enquête publique- Photovoltaïque Charny-Perreux.

Les observations et propositions éventuelles reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de Puisaye-Forterre :

<https://www.ccop.fr/>

<https://www.puisaye-forterre.com/vivre/urbanisme/>

Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation afin de pouvoir l'anonymiser.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Siège de Puisaye-Forterre 4, avenue du général Leclerc 89170 Saint-Fargeau	Pas de permanence	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye 60, rue de la Mothe 89120 Charny, Permanences dans la salle des banquetts	Lundi 29 septembre de 9h00 à 12h00 Samedi 18 octobre de 10h00 à 12h00 Vendredi 31 octobre de 14h00 à 17h00	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Le samedi de 10h00 à 12h00
Mairie déléguée de Perreux 45, rue Irène Chicot 89120 Perreux	Vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00	Le vendredi de 14h00 à 17h00

#### Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations aux personnes responsables. La Communauté de communes disposera après la réception du PV d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapports et conclusions**

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre les trois dossiers et trois registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de communes au siège de cette dernière, 4, avenue du général Leclerc 89170 Saint-Fargeau, en Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye, 60, rue de la Mothe 89120 Charny, en mairie déléguée de Perreux 45, rue Irène Chiot 89120 Perreux et sur les sites internet ; <https://www.ccop.fr/> et <https://www.puisaye-forterre.com/vivre/urbanisme/>

### **Article 9 : Délivrance du Permis de Construire et approbation de la procédure d'évolution du PLUi**

Au terme de l'enquête publique unique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'arrêté, accordant, sous prescriptions éventuelles, ou refusant le Permis de Construire de la SAS Photosol Développement, sera pris par le Préfet de l'Yonne après examen des observations du public, des avis des services consultés et des conclusions du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique unique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny, sera soumise, après modifications éventuelles, à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes après examen des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **Article 10 : Suivi administratif**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon et à Madame la Maire de Charny-Orée-de-Puisaye

Fait à Saint-Fargeau, le 16 juillet 2025

Le Président

